



GROUPE DE TRAVAIL « RENOVATION DE LA PCS (2018-2019) »

Deuxième réunion plénière

16 octobre 2018

ORDRE DU JOUR.....	2
LISTE DES PARTICIPANTS.....	3
I. AVANCEMENT DES SOUS-GROUPES NIVEAU FIN ET CODAGE (SUPPORT DE PRESENTATION / QUESTIONS / REPONSES).....	5 / 12
II. AVANCEMENT DU SOUS-GROUPE AGREGAT (SUPPORT DE PRESENTATION / QUESTIONS / REPONSES).....	17 / 23
III. AVANCEMENT DU SOUS-GROUPE DOCUMENTATION (SUPPORT DE PRESENTATION / QUESTIONS / REPONSES).....	32 / 34
IV. CALENDRIER (SUPPORT DE PRESENTATION, QUESTIONS / REPONSES)	35

ORDRE DU JOUR

- I. État d'avancement des sous-groupes « niveau fin » et « codage » (Olivier Chardon, Cédric Hugree, Alexis Eidelman)
- II. État d'avancement du sous-groupe « agrégat » (Thomas Amossé, Joanie Cayouette-Remblière)
- III. État d'avancement du sous-groupe « documentation » (Thomas Amossé)
- IV. Éléments de calendrier (Thomas Amossé)

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Prénom	Société
AMAR	Michel	Particulier
AMOSSÉ	Thomas	Conservatoire national des arts et métiers
BOUCHET-VALAT	Milan	Institut national des études démographiques (INED)
CAYOUILLE-REMBLIÈRE	Joanie	Institut national des études démographiques (INED)
CHARDON	Olivier	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
CHATELAIN	Denis	Centre d'étude des supports de publicité (CESP)
COUPPIE	Thomas	Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)
DE CLEDAT	Bernard	Institut national des études démographiques (INED)
DEAUVIEAU	Jérôme	Ecole normale supérieure
DENOYELLE	Thomas	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
DUMOULIN	Céline	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
DUPONT	Françoise	Centre d'étude des supports de publicité (CESP)
EIDELMAN	Alexis	Ministère du Travail - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
FOSSORIER	Maïmouna	Association pour l'emploi des cadres (APEC)
GROS	Julien	Université Paris Dauphine
HUGRÉE	Cédric	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
LAINÉ	Frédéric	Pôle Emploi
LHOMMEAU	Bertrand	Ministère du Travail - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

MAIRE	Florent	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
MAKDESSI	Yara	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
MAIREY	Florence	Insee Franche Comté
MAZARI	Zora	Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)
MERON	Monique	Particulier
MICHEL	Christophe	Ministère du Travail - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
MIRAULT	Audrey	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
MONSO	Olivier	Ministère de l'Education nationale
PEREIRA	Elodie	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
PERRAY-GIBERT	Fabienne	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
PONS	Yannig	Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)
RAZAFINDRANOVA	Tiaray	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
RICARD	Alexia	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
RIEG	Christian	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) – Direction de la diffusion et l'action régionale (DDAR)
SANTELMANN	Paul	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
SUJOBERT	Bernard	Confédération générale du travail (CGT)
TAVAN	Chloé	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
THOLOZAN	Léa	Ministère de la Culture - Département des études de la prospective et des statistiques (DEPS)
WOLFF	Loup	Ministère de la Culture - Département des études de la prospective et des statistiques (DEPS)
ZOLOTOUKHINE	Erik	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

I. État d'avancement des sous- groupes « codage » et « niveau fin »

Équipe d'animation : Olivier Chardon (Insee), Alexis Eidelman (Dares), Céline Dumoulin (UVSQ), Cédric Huguée (CNRS), Bertrand Lhommeau (Dares).

Participants : Thomas Amossé (Cnam), Matthieu Beaucourt (Médiamétrie), Lise Bernard (CNRS), Mathieu Boittelle (Insee), Denis Chatelain (CESP), Gilles Collin (Insee), Christine Couderc (Insee), Thomas Couppié (Cereq), Marie-Paule Couto (CNRS), Jérôme Deauvieux (ENS), Thomas Denoyelle (Insee), Françoise Dupont (CESP), Céline Laffargue (Médiamétrie), Frédéric Lainé (Pôle Emploi), Florent Maire (Insee), Florence Mairey (Insee), Zora Mazari (Cereq), Christophe Michel (Dares), Audrey Mirault (Insee), Élodie Pereira (Insee), Dany Péria (CESP), Yannig Pons (DGAFP), Alexia Ricard (UVSQ), Yannick Salamon (Insee), Magalie Senaux (Médiamétrie).

La production de la PCS 2020

Principaux objectifs :

- Nouveau protocole de collecte du libellé de profession ;
- Simplification et réduction du nombre de variables annexes ;
- Simplification et actualisation de la nomenclature (à groupes et catégories inchangées) ;
- Simplification et clarification de la codification.

Le nouveau protocole de collecte

Moteur de recherche par auto-complétion :

- Permet d'obtenir des libellés plus riches
- Donc moins de variables annexes
- Un libellé dans la liste = un libellé codé

Sinon, possibilité maintenue de saisir un libellé en clair.



Un protocole qui fonctionne...

... en face-à-face avec un enquêteur :

- Protocole utilisé par l'enquête « pratiques culturelles » sur l'année 2018 ;
- Avec une liste de 6 637 libellés issus de la PCS 2003 ;
- Au total, 97 % des libellés ont été choisis dans la liste (91 % sur un premier test EEC, en juin 2018).

D'autres tests (notamment EEC) permettront de voir comment le protocole fonctionne en auto-administré sur Internet.

Réduction et simplification du nombre de variables annexes

- Les variables annexes sont :
 - Nécessaires pour réaliser le codage d'un libellé de la liste.
 - Mais peuvent être aussi des variables d'intérêt (indépendant vs salarié / la classification professionnelle pour les salariés / le nombre de salariés pour les indépendants).
- Les objectifs de la rénovation :
 - Réduire et simplifier les questions définissant ces variables tout en assurant au maximum une continuité des séries ;
 - Avoir des formulations « multi-modes » : harmonisées entre collecte avec enquêteur (EEC et enquêtes ménage) et auto-administrée (EAR et EEC internet).

Les variables annexes conservées (en gras)

LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU CODAGE DE LA PROFESSION
Un code de profession (code PCS) est défini sur la base de tout ou partie de l'information suivante :
- la profession, le métier ou l'emploi exercé ;
- le statut (par exemple indépendant, aide familial, salarié, ou apprenti) ;
- l'activité économique de l'établissement (code APE) ;
- le nombre de salariés de l'entreprise ;
- la nature de l'établissement employeur (public ou privé) ;
- la classification professionnelle (niveaux de qualification des conventions collectives pour les salariés d'entreprise, catégories A, B ou C pour les salariés de la Fonction Publique) ;
- la fonction exercée (par exemple production, manutention, gestion ou recherche) ;
- le sexe pour les aides familiaux d'artisans, de professions libérales et certaines professions du tertiaire lorsque l'appellation est floue ;
- la surface agricole utilisée ou la taille de l'exploitation pour les agriculteurs ;
- l'orientation principale agricole ainsi que la région où se situe l'exploitation pour les agriculteurs ;

Extrait du guide de présentation de la PCS 2003

Exemples d'arbitrages et décisions

- *Mise à jour d'une rubrique au codage insatisfaisant* : « 371a - Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises » ;
- *Actualisation des grades/professions devenus rares* : « 627e - ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques » ;
- *Regroupements de professions proches au sein d'une filière (et d'une catégorie)* : « 434d - Educateurs spécialisés » + « 434e - Moniteurs éducateurs » + « 434f - Educateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier » ;
- *Maintien de professions, bien que de faible effectif (contrainte de non transfert entre catégories ou groupes ; cf. les nouveaux agrégats pour un classement alternatif)* : « 422d - Conseillers principaux d'éducation ».

Exemple de problème transversal

Les professions des entreprises publiques :

- Professions spécifiques à *France télécom* et *La Poste* dans la PCS 2003
- Présentes dans les groupes 3 (cadres), 4 (professions intermédiaires) et 5 (employés)
- Pas de reclassement proche possible systématiquement
- Enjeu : bonne maîtrise de la rupture de série du fait des changements de catégorie socio-professionnelle
- Etude démographique et des intitulés au cas par cas
- Proposition : maintien d'une profession de facteurs (car spécifique) chez les employés
- Rapprochement à l'étude vers des professions proches du secteur privé : par exemple la banque, assurance pour les conseillers financiers de *La Poste*.

Le sous groupe « codage » : deux livrables, trois objectifs

- Travail sur les libellés à collecter : vérification et harmonisation de l'écriture des libellés « auto-suffisants »
- Une actualisation des règles de codification libellé par libellé :
 - Pour chaque libellé, vérifier la cohérence des rubriques possibles, en fonction des variables annexes ;
 - Préciser les règles de priorité au libellé et aux variables annexes en cas d'informations lacunaires ou incohérentes ;
- Produire deux outils :
 - Une application de saisie pour la collecte en auto-complétion ;
 - Un index numérique, contenant l'ensemble de l'information relative à la nomenclature et à son codage.

La refonte EEC : des opportunités de tests

- Juin 2018 : test face-à-face ;
- Décembre 2018 : test internet (test d'une API, test du protocole internet, test d'une liste féminisée de libellés de profession) ;
- T2/T3 2019 : test du questionnaire finalisé, test de la liste des libellés de la PCS 2020, données pour tester les outils de codage.

... Mais aussi des contraintes fortes de calendrier.

Un calendrier de mise en production de la nouvelle PCS qui s'affine

- Printemps – été 2019 : fin du GT Onis, remise du rapport final
 - ✓ La PCS 2020 est stabilisée
- 2019-2020 : publication de la documentation, mise à jour des outils, test des outils à l'Insee
 - ✓ Les programmes de codification automatique sont finalisés
- 2020 : passage en production avec le Pilote de l'enquête Emploi renouvelée... Et aussi l'enquête Génération du Céreq.
- T1 2021 : entrée en production de la nouvelle EEC, codification et reprise en continue
- Le calendrier du nouveau programme de codage ISCO reste à finaliser

I. AVANCEMENT DES SOUS-GROUPES NIVEAU FIN ET CODAGE (QUESTIONS / REPONSES)

Questions : Bernard Sujobert (CGT)

Dans les différentes diapositives qui ont été présentées ici, la n°7 qui parle de la collecte avec enquêteur ou la collecte en auto-administrée, il y a une 3^{ème} modalité de collecte. Parfois la codification des PCS est faite par des agents qui ne sont pas des professionnels de la nomenclature.

Par exemple, les directeurs d'école qui codifient les PCS des familles des élèves. Il y a toute une stratégie de ces directeurs d'école : certains surcotent parce que ça donne une bonne image de leur établissement ; au contraire d'autres sous-cotent, et du coup l'établissement a une valeur ajoutée importante. C'est une éventualité : ça existe ; tout le monde le sait et il faudrait peut-être revoir comment cela fonctionne. Cela se joue à l'Éducation Nationale, ce qui n'est pas un petit problème en matière d'inégalité sociale et scolaire.

Dans la diapositive suivante, vous parlez d'un affaiblissement du lien avec le secteur productif. Il y a des parties en gras et des parties non gras. Les variables annexes qui sont conservées sont en gras ? Celles qui ne sont pas conservées m'ont un petit peu étonné car il y en a certaines qui sont importantes. Je n'ai pas compris pourquoi elles n'étaient plus conservées alors qu'elles ont quelques choses à voir avec la catégorie socio-professionnelle de façon essentielle : l'activité économique de l'établissement, la nature de l'établissement, etc.

Dans le cas de la Poste, je m'étais demandé pourquoi on anticipait des évolutions souhaitées par certains et peut-être non souhaitées par d'autres et de commencer à faire des rapprochements. Si vous vouliez vraiment faire des rapprochements, vous pouvez rapprocher les postiers des agents recenseurs engagés dans le recensement de la population.

Dans la diapositive 13, je n'ai pas bien compris pourquoi on ne conservait pas les niveaux fins qui permettent de recomposer ensuite des catégories qui intéresseraient tel ou tel utilisateur.

C'est toutes mes interrogations pour cette partie que vous avez présentée.

Réponses : Cédric Hugrée (CNRS)

Sur l'anticipation de l'évolution dans les entreprises publiques, le niveau fin était l'occasion de découvrir qu'une grande partie des emplois des entreprises publiques France-Télécom et la Poste sont déjà codés avec des professions du privé quand ils ne sont pas fonctionnaires. Je vais prendre l'exemple qui est assez évident des employés de la Banque Postale ; ceux qui sont en contrat et pas sous statut sont codés avec les autres métiers de la banque selon leur qualification. Ne restent dans les professions spécifiques de ces entreprises que les gens qui ont un statut de fonctionnaire et de ce fait cela fait parfois des petites rubriques. Au moment où il faut arbitrer sur le maintien d'une rubrique c'est délicat : on fera au cas par cas. On a à composer avec un outil qui n'est pas facile.

Je trouve la réflexion sur la collecte de la PCS dans les autres enquêtes, notamment au Ministère de l'Éducation Nationale, assez juste. En fait, il n'y a pas que les directeurs et directrices d'école primaire qui codent la profession : ce sont plutôt les secrétaires des établissements des collèges et des lycées.

On peut juste rappeler que dans les panels de suivi des élèves entrés en 6^{ème}, qui sont réalisés de façon régulière (en 1989, 1995 et en 2008), il y a une post enquête *Famille* qui est envoyée par courrier et dans lequel on actualise la profession des personnes qui composent le ménage. Il n'y a donc pas que la source administrative qui vaut dans les enquêtes du Ministère de l'Éducation Nationale.

Après la question est plus ouverte : à savoir est-ce qu'on a les moyens d'imposer notre outil de collecte à d'autres administrations.

Réponses : Olivier Chardon (Insee)

Concernant le protocole que nous proposons, nous sommes plutôt sur les enquêtes puis on pourra évoluer vers les sources administratives de la Depp ou d'ailleurs. Quand on l'avait présenté aux différents SSM, ils étaient tous intéressés par ce genre d'outil.

Actuellement un enquêteur, pour qu'il puisse collecter la PCS, il faut qu'il la connaisse bien : il faut qu'il soit formé, je crois deux jours de formation. Avec ce nouveau protocole, il n'y a plus besoin d'être un spécialiste de la nomenclature. On a juste à être spécialiste de la navigation sur liste. Comme la plupart d'entre nous utilisent internet, on commence à devenir appétant sur le sujet.

Concernant le lien entre secteur d'activité et PCS. L'objectif est d'enrichir les libellés en mettant des notions de secteur d'activité pour l'avoir directement au moment de la saisie.

Actuellement le secteur d'activité, pour l'avoir proprement (un codage sur cinq positions) il faut :

- l'adresse de l'établissement employeur ;
- faire un appareillage dans SIREN (on a un taux de chute de 50 %) ;
- récupérer un secteur d'activité qui est dans SIREN lui-même issu d'un SICORE dont on ne maîtrise pas la qualité.

C'est une usine à gaz pour une qualité relativement faible alors qu'on n'a pas besoin tout le temps du secteur d'activité.

Evidemment il faut que notre protocole fonctionne. On va essayer le plus possible d'enrichir les libellés avec des notions de secteurs d'activité et on va essayer de réduire la place du secteur d'activité dans la nomenclature.

Tout en sachant que dans la plupart des enquêtes, qui sont sous règlement européen on a le secteur d'activité (au moins sur deux positions). Tout à chacun pourra continuer de croiser la PCS avec le secteur d'activité. Il aura quelque chose de plus propre que de la PCS codée avec du secteur d'activité.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

Est-ce on adapte ou pas les protocoles collectes à une situation (par exemple un agent administratif renseignant pour une autre personne, une personne s'auto-classant) ou est-ce qu'on essaie d'être sur un même protocole et on analyse des résultats qui peuvent être entachés de comportement de réponses différents ? A priori on est plutôt parti sur l'idée d'un même dispositif de collecte et codification, de type multimode, et d'une analyse ex post des éventuelles différences qui seraient observées.

Ce qui n'est pas le cas actuellement à l'Insee où on a des adaptations (parfois contraintes) des protocoles de collecte. On n'a ainsi pas les mêmes questions dans les EAR et dans les EEC (les enquêtes ménages sont entre les deux). Du côté des DADS (DSN), on a d'autres contraintes. On a donc finalement différents formats de PCS.

Quand on regarde les structures au niveau les plus agrégés, les structures diffèrent parfois de 10 à 15 % sur les estimations de grands groupes. On sait qu'il y a de vraies différences. Adapter et avoir des protocoles différents ne garantit absolument pas le fait de retomber sur des estimations proches. C'est impossible, et ça suppose énormément d'hypothèses qui ne sont pas dans la nomenclature.

Mais l'idée, pour cette rénovation, c'est avoir un même dispositif mis au point pour le multimode. Ensuite de tenir compte dans l'interprétation, dans la production, du fait, par exemple, que c'est une PCS codée dans une source administrative par des agents administratifs qui peuvent avoir un intérêt ou un autre par rapport à l'objet qu'ils poursuivent.

Questions : Bernard De Cleat (INED)

J'étais assez émerveillé par le fait qu'avec votre liste vous arrivez à collecter 91% des libellés. C'est magique non... ? On n'a jamais vu ça ?

Réponses : Olivier Chardon (Insee)

C'est avec un enquêteur. Il faut savoir que c'est hyper concentré les libellés de profession. Quand on enlève les fautes d'orthographe et des choses qui ne sont pas de vrais libellés on limite beaucoup les erreurs. Je suis assez confiant sur cet aspect-là. On est parti de ce qu'il y avait dans l'outil de codification : les libellés sont ceux du guide existant. On n'a pas inventé de libellés à ce stade. Avec le projet de rénovation il y aura un atterrissage qui sera un peu plus compliqué mais je suis assez confiant.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

Le principal changement c'est qu'on passe à un mode d'interrogation interactif et ça change tout : il n'y a pas une prise en compte de l'information ex-post, avec du coup des règles imparfaites. On a une information où la personne va s'auto-retrouver dans une liste qui correspond à ce qu'elle a commencé à déclarer et elle peut revenir en arrière, changer sa déclaration si elle se rend compte que ce qui lui est proposé ne correspond pas à ce qu'elle veut.

Ce qui est plutôt positif, c'est le fait que les enquêteurs jouent le jeu avec les enquêtés et ça fonctionne pour collecter des libellés qui sont à 100 % codables dans le nouveau protocole.

Questions : Zora Mazari (Cereq)

C'est juste une remarque par rapport à l'enquête *Génération*. Nous sommes en phase de rénovation. On va être la première enquête en production pour 2020. C'est une enquête multimode internet/téléphone. On comptait former juste à minima les enquêteurs car, on veut collecter des informations comparables téléphone/internet. Vous devez faire un test internet pour ce que j'avais compris en novembre 2018.

L'idée est de savoir si vous aviez déjà réfléchi à un protocole de collecte spécifique.

Réponses : Olivier Chardon (Insee)

Le protocole est établi. On a le questionnaire, comment on navigue dans la liste, comment on en sort et toutes les informations qu'on donne aux internautes pour les aider à choisir un libellé dans la liste.

Réponses : Chloé Tavan (Insee)

L'idée de la liste aussi, c'est qu'elle soit suggestive, il n'y a pas besoin de former les personnes ex-ante à la nomenclature. C'est ce que disait Olivier et c'est l'un des retours qu'on a eus. La difficulté est que c'est très adhérent aux outils informatiques dont on dispose.

Olivier est passé très rapidement dessus mais c'est l'une des raisons de l'écart aussi, en termes de taux de recours à la liste entre le test qu'on a fait à l'Insee en juin et l'enquête « Pratiques Culturelles ». À l'Insee, on est en blaise 4 pour les data models avec enquêteur et en blaise 5 sur internet. Il n'y a pas les mêmes potentialités.

L'auto-complétion (c'est-à-dire on commence à saisir et ne s'affichent que les échos qu'on a saisis), ça marche en blaise 5 et avec l'API dont on a parlé.

On ne peut pas utiliser l'API avec blaise 4 et du coup on a un taux de recours à la liste qui est dégradé pour l'instant à l'Insee dans les enquêtes avec enquêteurs. C'est une difficulté et on essaie d'améliorer cela. Un des retours positifs qu'on a eu des enquêteurs est qu'avant la collecte du libellé c'était juste une zone de saisie en clair. Les enquêteurs avaient 2 ou 3 consignes à lire et une journée de formation qui leur disait ce qu'il faut mettre comme type d'information. Avec ce protocole, ils voient des libellés qui s'affichent et ils se disent d'eux-mêmes ce qu'il faut rajouter à leur libellé pour qu'il soit « bon » : c'est le côté auto-apprenant ; en utilisant la liste et en voyant les échos qui fonctionnent. C'est un peu le pari de ce recours à la liste.

Sur le test internet, il y aura un questionnaire post-test qui sera adressé à tous les répondants. On leur demandera spécifiquement leur avis sur des points particuliers du questionnaire y compris cette navigation sur liste.

Questions Bernard De Cleat (INED)

J'aurai une petite remarque sur les variables annexes qui sont conservées : j'ai un doute sur la classification professionnelle.

Par exemple, pour une enquête, on a eu l'occasion de tester les 2 possibilités : soit on récupérait le libellé en clair et on essayait de le coder avec d'autres variables annexes classiques (statut, publique /privé) ; soit on utilisait directement la classification professionnelle. On s'est rendu compte que les gens se sur-qualifiaient, si on leur laissait le choix de se classer eux-mêmes. Pas forcément toujours mais globalement c'était le cas. Au moins pour cette enquête, et c'était une enquête qui avait 27 000 personnes.

Réponses : Olivier Chardon (Insee)

On n'a pas les mêmes résultats quand on demande aux gens de s'auto-classer avec la variable de classification professionnelle qu'à l'issue d'un processus de codage qui multiplie les variables : c'est relativement connu et c'est documenté.

Après ce qu'il faut voir, c'est qu'on a besoin de cette variable. Sinon on n'a plus la même nomenclature au niveau le plus agrégé.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

À quoi on se fie le plus ? Y-a-t-il une véritable position professionnelle ? Vous dites « les gens se sur-qualifient ». Mais est-ce que ce n'est pas la PCS qui sous-qualifie ?

En l'occurrence, par défaut si la position professionnelle est absente ou incohérente, SICORE (l'outil de codage actuellement utilisé à l'Insee) affecte la position professionnelle la plus basse possible ; c'est l'hypothèse que la répartition de l'emploi par qualification est une pyramide : le nombre d'emploi pour un métier donné diminue avec la qualification.

On a donc une nomenclature qui est conservatrice du point vu de la représentation des basses qualifications (des emplois qui sont positionnés le plus en bas dans la structure des entreprises et dans la fonction publique).

Cela a été discuté en sous-groupe et la règle va être modifiée. On passe à une logique d'affectation au mode ; le codage affectera la position professionnelle la plus fréquente pour un libellé donné. Ceci va réévaluer d'une certaine manière la codification automatique de la nomenclature. On sera plus en adéquation avec ce que déclarent les gens du point de vue de leurs positions professionnelles.

Sur la nécessité d'avoir cette variable-là, des travaux ont été faits à l'occasion des réflexions autour des TCM des années 2000 et du recensement de 1999. Il y a eu différents tests qui ont été faits : la classification professionnelle, si on ne l'utilise pas on biaise énormément la structure. Pour certains emplois, c'est absolument indispensable d'avoir la position : entre ouvriers qualifiés et non qualifiés, par exemple, il n'y a plus de distinction possible. C'est le cas aussi tout au long de la filière administrative et commerciale des employés, aux cadres en passant par les professions intermédiaires. Les libellés d'emploi sont parfois identiques, le codage dépend alors fortement de la position professionnelle déclarée.

C'est une convention qui est plus ou moins durcie dans le monde du travail, mais c'est une convention statistique. Si on l'enlève on sape tout un morceau de la structure de la nomenclature elle-même. Ce n'est pas une décision purement technique, c'est une décision qui engage la structure de la nomenclature. Or, on l'a dit, dans le cadre de la rénovation, on est dans un schéma contraint de respect de catégorie socio-professionnelle historique.

Réponses : Florent Maire (Insee)

Au pôle PCS de Besançon, on a commencé à traiter les libellés pour savoir quel code on leur mettait en fonction de la position professionnelle déclarée. Ce n'est pas systématiquement un code différent. Souvent on se pose la question de savoir jusqu'à quel niveau on code tel ou tel libellé. Quelqu'un qui déclare un libellé de profession de niveau technicien, on peut parfois accepter de le coder en technicien, OQ, et même ONQ éventuellement en fonction de sa position professionnelle ; mais pas cadre. S'il se déclare cadre, on décidera de le coder en technicien. Quasiment à chaque libellé, on se pose cette question du lien entre le libellé et la position professionnelle. Dans nos règles de codification il y a un ordre de priorité selon les

variables annexes qu'on utilise : celui qui vient en tête, c'est le libellé avant toutes les autres variables annexes.

Réponses : Olivier Chardon (Insee)

Avec la collecte sur liste, on aura des libellés riches. Plus le libellé est riche moins on prend en compte les variables annexes et donc la position professionnelle. Si quelqu'un dit qu'il est « employé », sa position déclarée va être importante dans le codage. S'il nous dit qu'il est architecte « DPLG » (un sigle signifiant « Diplômé par le gouvernement »), il mettra ce qu'il voudra comme position professionnelle, cela ne rentrera pas en ligne de compte pour son codage.

Remarques : Paul Santelmann (AFPA)

Dans l'enquête AFPA de placement qui concerne essentiellement des employés et des ouvriers. Il y a une tendance à la déqualification les gens ont plutôt tendance à sous-estimer les postes et emplois qu'ils occupent.

Quelquefois c'est la suite d'une logique de déclassement suite au chômage. Il y a donc une d'évaluation de l'emploi d'une partie du public, chose qu'il faudra prendre en compte.

Questions : Thomas Couppié (Cereq)

J'avais une question sur ce qui est prévu de faire sur les tests par rapport aux données administratives : je pense notamment à la DSN. Où cela se situe dans ce protocole ? À savoir quel type de protocole est prévu ? S'agit-il d'équiper des entreprises de l'outil et de voir comment elle se l'approprie ?

À quel moment se situe les tests par rapport à tout cela ?

Réponses : Olivier Chardon (Insee)

La DSN, les données administratives d'entreprises, ne font pas partie du projet de rénovation. C'est une nomenclature à part (la PCS –ESE) ou les entreprises sont des acteurs de la collecte et de la codification. Mais on voit bien que si ça bouge sur la PCS ménage (et que les résultats et les outils sont bons) il va falloir enchaîner. Mais on n'a déjà pas mal de chantiers ouverts : cela sera donc dans un second temps.

II. AVANCEMENT DU SOUS-GROUPE AGREGAT (SUPPORT DE PRESENTATION)

II.A L'agrégat intermédiaire : objectifs

- Répondre aux limites soulignées et attentes exprimées lors de l'état des lieux, notamment :
 - L'hétérogénéité de certains groupes socio-professionnels,
 - Le brouillage de la structure de qualification des emplois,
 - Les nouvelles formes de travail indépendant,
 - La précarité du travail.
- S'articuler avec les catégorisations existantes :
 - Les groupes et catégories socio-professionnelles historiques (GS/CS) : usage à des fins de comparaison temporelle ; une structure liée à l'opposition capital économique / capital culturel.
 - Les groupes et sous-groupes socio-économiques européens (ESeG 1/2) : usage comparatif international ; une structure liée à l'orientation fonctionnelle ou sectorielle de l'activité.

L'agrégat intermédiaire : proposition

Un agrégat de type socio-juridique afin d'analyser l'érosion et la transformation supposés de la société salariale :

- La déformation de la structure de qualification,
- Le développement d'activités exercées comme indépendants,
- La montée des formes précaires d'emploi,
- Le déplacement de la frontière entre public et privé,
- Le resserrement des activités liées à la production de biens et non de services.

Cette grille serait codée directement à partir des informations déclaratives relatives au statut (indépendant / salarié), au nombre de salariés pour les indépendants, à la position professionnelle, à la nature de l'employeur (public / privé) et au type de contrat de travail pour les salariés. Les groupes et catégories ne joueraient que de façon secondaire (niveau de qualification par défaut, orientation de l'activité).

Proposition de grille socio-juridique soumise aux travaux de validation du sous-groupe (deux versions du prototype)

	I	II
L. Indépendants	12,0	12,0
L1. Chefs d'entreprise (10 salariés ou plus), professions libérales et cadres indépendants	3,3	2,6
L2. Professions intermédiaires indépendantes	0,7	1,4
L3. Artisans, commerçants ou employés/cadres indépendants avec 1 à 9 salariés	2,7	2,7
L4. Artisans, commerçants ou employés/cadres indépendants sans salarié	5,3	5,3
A. Cadres	21,8	18,7
A1. Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise et assimilés en CDI	4,8	4,8
A2. Cadres d'entreprise administratifs, commerciaux et des services en CDI	8,0	6,6
A3. Fonctionnaires de catégorie A*	7,2	5,9
A4. Cadres et assimilés en contrat court	1,8	1,4
B. Intermédiaires	18,7	21,3
B1. Techniciens et agents de maîtrise d'entreprise en CDI	5,6	5,6
B2. Professions intermédiaires d'entreprise administratifs, commerciaux et des services en CDI	7,4	8,7
B3. Fonctionnaires de catégorie B*	3,2	4,4
B4. Intermédiaires en contrat court	2,5	2,8
C. Ouvriers et employés qualifiés	28,2	28,2
C1. Employés qualifiés d'entreprise en CDI	11,2	11,2
C2. Ouvriers qualifiés d'entreprise en CDI	8,7	8,7
C3. Fonctionnaires de catégorie C de niveau supérieur	4,3	4,3
C4. Employés et ouvriers qualifiés en contrat court	4,0	4,0
D. Employés et ouvriers non qualifiés	19,7	19,7
D1. Employés non qualifiés d'entreprise en CDI	4,0	4,0
D2. Ouvriers non qualifiés d'entreprise en CDI	8,1	8,1
D3. Fonctionnaires de catégorie C de niveau subalterne	2,6	2,6
D4. Employés et ouvriers non qualifiés en contrat court	5,0	5,0

Note de présentation : le groupe I a été conçu de façon symétrique aux quatre catégories suivantes (A, B, C, D), qui ne comportent que des salariés. Aussi, pour mener des analyses prenant comme premier principe de classement la position sur l'échelle sociale, il est possible de mettre I1 avec le groupe A, I2 avec le groupe B, I3 avec le groupe C et I4 avec le groupe D.

L'agrégat intermédiaire : différences avec les groupes et catégories historiques

- Une définition stricte (à partir du déclaratif) des clivages juridiques : statut, nature de l'employeur, type de contrat.
- Une lecture stratifiée possible des travailleurs indépendants et des salariés, voire de l'ensemble des actifs occupés si on les regroupe (cf. note de présentation).
- Concernant les niveaux de qualification :
 - Une incertitude sur le classement de « nouvelles » professions de catégorie A de la fonction publique (soin infirmier, travail social) (cf. prototypes I. et II.);
 - Une actualisation nécessaire de la distinction entre travailleurs qualifiés et non qualifiés pour les employés (et les ouvriers !).
- Une définition a priori limitée à la population active, voire en emploi.

L'agrégat intermédiaire : à suivre

Travaux de validation conduits entre octobre et décembre :

- Comparaison des deux prototypes avec les GS/CS historiques en France, ESeG 1/2 et ISCO 1/2 sur données internationales ;
- Sur de nombreuses sources et domaines (emploi, conditions de travail et mobilité professionnelle ; homogamie et mobilité sociale ; parcours scolaire et pratiques culturelles des enfants ; logement ; revenus ; patrimoine et consommation) ;
- Choix d'un nombre limité d'indicateurs, réalisation de statistiques descriptives et estimation du pouvoir explicatif global.

En fonction des résultats, choix du prototype, ajustements de tout ou partie de la grille, travail sur les modes d'implémentation et les intitulés (de janvier à mars).

II.B L'agrégat ménage : les usages attendus

1. Mieux caractériser la situation sociale des enfants et l'origine sociale des adultes, pour laquelle on ne peut plus se satisfaire de la profession d'un seul parent ;
2. Décrire plus finement les positions sociales dans la société (analyse de la consommation, du patrimoine, des pratiques culturelles, de la santé), sans se limiter aux catégories sociales individuelles ;
3. Définir plus précisément la composition sociale des territoires, en prenant en compte pour chaque logement la PCS des adultes qui l'habitent.

L'agrégat ménage : les travaux passés

Dans la littérature française et internationale, huit propositions empiriques ont été identifiées dans l'étude de la position socio-professionnelle d'un ménage à plusieurs membres :

1. Refuser de prendre le ménage comme unité d'analyse (Stanworth)
2. Retenir le « chef de ménage » ou la « personne de référence » du ménage (homme adulte, adulte le plus âgé)
3. Retenir le membre le plus engagé sur le marché du travail (plus fréquemment l'homme) (Goldthorpe)
4. Prendre la position individuelle jouant le rôle le plus important sur le marché de l'emploi (Erikson)
5. Retenir le « principal apporteur de ressources »
6. Définir un indice synthétique de position sociale à partir des catégories des adultes du ménage
7. Adopter une nomenclature de type « Cross-class families » croisant les catégories des adultes du couple (Neath et Britten ; Villac ; Baudelot Establet ; Brinbaum, Hugrée, Poullaouec)
8. Définir une nomenclature à partir d'une analyse des catégories des adultes du ménage en fonction de leurs ressources (Cayouette-Remblière, Amossé)

L'agrégat ménage : les principes retenus

Le sous-groupe a adopté les principes suivants. Un agrégat ménage de la nomenclature PCS doit être défini :

- à partir des **catégories socio-professionnelles des adultes** qui composent le ménage de façon à pouvoir à l'utiliser pour des analyses rétrospectives jusqu'en 1982 ;
- de façon **catégorielle** et non continue, en cohérence avec l'esprit de la nomenclature
- avec des modalités de sélection ou d'agrégation des positions sociales des adultes du ménage qui s'appuient sur des **données empiriques** et non des présupposés normatifs, qui seraient une préférence donnée *a priori* à une position au regard du sexe (l'homme), de l'âge (le plus vieux), etc.
- de manière à ce que les catégories obtenues puissent se référer simplement et **lisiblement** (intitulés) à une ou plusieurs catégories des adultes du ménage
- afin que les différentes configurations de ménages puissent y être **identiquement classées selon le nombre, le genre et le statut d'activité des adultes** qui les composent (ménages mono-parentaux, retraités, etc.).

Deux groupes de proposition examinés

1. Le principal apporteur de ressources du ménage
 - Cette proposition a pour avantage de ne pas nécessiter la création de nouvelles catégories (et donc de nouveaux intitulés) ; elle a pour inconvénient de ne rendre compte que de la position d'un des membres du ménage.
 - Deux versions, directes et indirectes, ont été estimées selon que l'on dispose, ou non, de l'information sur le principal apporteur de ressources au niveau du ménage ou de façon agrégée.
2. Nomenclatures croisant les positions des adultes du ménage
 - Réalisé à partir d'une analyse de ressources, ce type de catégorisation permet de rendre compte de l'hétérogamie et des différences de participation des membres du ménage au marché du travail. Elle suppose en revanche davantage de travail sur les intitulés.
 - Deux prototypes sont en cours d'élaboration et devraient très prochainement pouvoir être testés.

Le principal apporteur de ressources (direct et indirect) : un exemple

Situation socio-professionnelle de la personne de référence	Situation socio-professionnelle du conjoint									
	1-2	3A	3B	4A	4B	5A	6A	5B	6B	0-8
1-2	1-2	3A	1-2	4A	1-2	1-2	6A	1-2	1-2	1-2
3A	3A	3A	3A	3A	3A	3A	3A	3A	3A	3A
3B	3B	3B	3B	3B	3B	3B	3B	3B	3B	3B
4A	4A	3A	3B	4A	4B	4A	4A	4A	4A	4A
4B	4B	3A	3B	4B	4B	4B	4B	4B	4B	4B
5A	5A	3A	3B	4A	4B	5A	6A	5B	5A	5A
6A	6A	3A	3B	6A	6A	6A	6A	6A	6A	6A
5B	5B	3A	5B	5B	5B	5B	5B	5B	5B	5B
6B	6B	3A	3B	4A	4B	6B	6B	6B	6B	6B
0-8	1-2	3A	3B	4A	4B	5A	6A	5B	0-8	0-8

1-2 : agriculteur, artisan, commerçant ; 3A : cadre du public ; 3B : cadre du privé ; 4A : intermédiaire du public ; 4B : intermédiaire du privé ; 5A : employé qualifié ; 6A : ouvrier qualifié ; 5B : employé non qualifié ; 6B : ouvrier non qualifié ; 0-8 : inconnu ou inactif.

Le principal apporteur de ressources (direct et indirect) : un exemple

Ménages dont...	... le principal apporteur de ressource est... (mesure directe)	... la catégorie la plus fréquente du principal apporteur de ressource est... (mesure indirecte)
... Indépendant	8,6	10,0
... Cadre du public	8,2	10,4
... Cadre du privé	14,8	15,7
... Intermédiaire du public	10,0	7,5
... Intermédiaire du privé	16,8	16,8
... Employé qualifié	6,9	5,2
... Ouvrier qualifié	17,3	22,5
... Employé non qualifié	10,0	4,0
... Ouvrier non qualifié	6,2	6,9
... inconnu ou inactif	1,1	1,1

Champ : ménages dits actifs (avec au moins un actif et sans retraités)

Nomenclatures croisées : construction

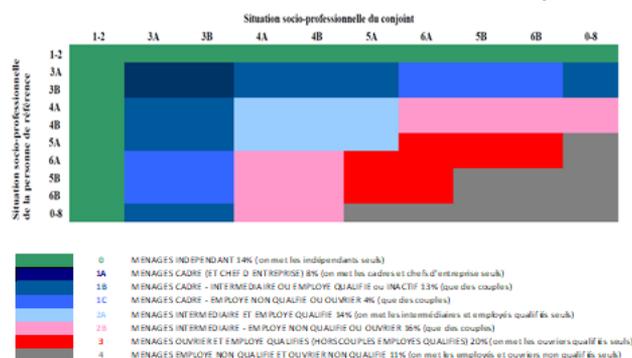
Principes de construction :

- Étape 1 : à partir d'une analyse de ressources au niveau ménage, regrouper les catégories socio-professionnelles en entrée afin d'en réduire le nombre, tout en conservant une certaine finesse.
- Étape 2 : faire une analyse des ressources de tous les croisements de ces regroupements de catégories (AFC, puis CAH).
- Étape 3 : proposer une nomenclature à la fois lisible, symétrique (entre personnes de référence et conjoint), équilibrée, et composée d'un nombre limité de catégories.

Deux bases de données utilisées (en fonction des usages attendus) :

- Revenus fiscaux et sociaux (morphologie sociale, analyse spatiale)
- Panels de l'Éducation Nationale (étude des parcours éducatifs)

Nomenclatures croisées : un exemple



L'agrégat ménage : à suivre

Finalisation de deux prototypes de nomenclatures croisées, avec la prise en compte d'un champ étendu d'une part aux adultes seuls et d'autre part aux ménages retraités ou inactifs (octobre).

Travaux de validation conduits entre novembre et janvier :

- Trois prototypes testés : principal apporteur de ressources (direct ou indirect, selon les sources), nomenclature croisée issue d'une analyse du champ des parents de collégiens, nomenclature croisée construite en population générale ;
- Sur différents domaines : emploi, conditions de travail et mobilité professionnelle ; parcours scolaire et pratiques culturelles des enfants ; logement ; revenus ; patrimoine et consommation ;
- Sur chacun de ces domaines, seront comparés la distribution d'indicateurs ainsi que le pouvoir explicatif de chaque prototype.

En fonction des résultats, choix ou hybridation des prototypes, nouvelles validations partielles, travail sur les intitulés (de janvier à mars).

II.C Agrégats ad-hoc : objectifs

- Permettre l'analyse fine de domaines ou activités professionnelles pas ou plus identifiés au niveau détaillé de la PCS 2020.
- Il s'agit donc de délimiter, à partir d'une liste de professions ou libellés, un périmètre permettant l'étude du domaine concerné et prévoir éventuellement ses distinctions internes.
- Des premiers domaines ont été identifiés, où des exemples de tels agrégats peuvent être élaborés (en fonction des demandes qui nous ont été adressées ou ont été exprimées lors de l'état des lieux).

II.C Agrégats ad-hoc : travaux à venir

Ces domaines sont ceux des :

- *professions vertes et verdissantes (CGDD, Commissariat général au développement durable; Onemev) ;
- *enseignants et/ou professions de l'enseignement (Depp) ;
- *professions liées au sport (ministère de la jeunesse et des sports);
- *métiers des arts et des spectacles (ministère de la culture);
- *professions du numérique (Dares, France Stratégie) ;
- *professions de « plateforme » (CNRS).

Entre octobre et janvier, les acteurs concernés doivent établir une première liste de libellés correspondant au périmètre qu'ils souhaitent délimiter à partir de leurs référentiels professionnels et de l'ensemble des libellés déclarés dans l'enquête *Emploi* et l'enquête *Annuelle de recensement* .

Ces listes seront ensuite examinées afin de voir à quelles conditions elles peuvent être intégrées à la liste fermée des libellés utilisés pour la collecte de la PCS 2020 (février, mars).

II. AVANCEMENT DU SOUS-GROUPE AGREGAT (QUESTIONS / REPONSES)

Questions : Bernard Sujobert (CGT)

La première phrase que vous avez dite, c'est : « c'est une rénovation orientée vers les usagers ». Je vois qu'autour de la table, il y a beaucoup d'usagers tout à fait concernés mais il manque aussi des usagers. Je ne suis pas chargé d'excuser la CFDT, car on s'est mis en relation les uns et les autres, et il se trouve qu'ils ne peuvent pas venir parce qu'ils ont été appelés par une négociation sur l'assurance chômage. Entre l'assurance chômage et la rénovation des PCS chacun fait ses choix. Si on n'est pas présent, ce n'est pas par désintérêt.

Vous avez parlé d'hétérogénéité de certains groupes. Je ne sais pas si mon intervention est au bon endroit. Mais il y a un groupe qui est extrêmement hétérogène et vous allez comprendre pourquoi j'en parle, c'est le groupe des retraités. Ce n'est pas anecdotique, on a par exemple le cas du moyen terme du CNIS où l'on porte une revendication sur le thème santé-travail. On l'illustre tout particulièrement par l'exemple de l'exposition à l'amiante. Elle est causée par la vie au travail et particulièrement pour des catégories socio-professionnelles que l'on peut bien identifier.

Il se trouve que les effets se produisent certes parfois dans la vie professionnelle mais ils se prolongent jusqu'à la retraite. Sauf qu'à l'état de retraite toute la PCS passée est complètement dissoute dans un énorme magma de 14 millions d'habitants.

Ce n'est pas le problème de catégorisation de la PCS actuelle. C'est l'articulation entre la PCS retraite et les PCS précédentes.

Autre exemple d'actualités : le calcul des retraites, on vous dit « la retraite c'est par point ». La communication est simplissime, mais elle est complètement fautive.

Quand vous êtes dans les PCS actives, effectivement vous cotisez, vous accumulez des points et arrivez à la retraite... Et ces points-là ne durent pas aussi longtemps si vous avez été ouvrier ou cadre supérieur. Donc le fait de cette égalité apparente et simplissime n'a aucun sens si vous n'avez pas derrière une appréciation de ce que ça représente pour les uns et pour les autres. Et ça ne représente pas la même chose : c'est certainement facteur d'énormes inégalités. Simplement on ne peut pas les voir, on ne les connaît pas.

Il faut réfléchir à une certaine désagrégation de la catégorie retraitée : ça pourrait ne pas être une mauvaise chose.

Dernière chose, les retraités sont aussi porteurs de leur comportement de PCS précédent, y compris les syndicalistes.

Ils existent socialement et d'ailleurs certains vont le voir : il y a une question. Moi je rêve d'avoir une monographie du type des ouvrages de Michel Verret dans les années 80. Il y avait le travail ouvrier, l'espace ouvrier, la culture ouvrière et aussi la retraite ouvrière et on n'y verrait bien aussi des choses intéressantes et peut être qu'on éviterait de mettre un grand pot dans lequel tout le monde se perd.

On a regardé les documents envoyés et j'ai quelques petites questions sur ce que vous avez présenté.

La diapositive où vous présentez les différentes catégories de l'agrégat intermédiaire, on s'est demandé si la différence entre CDI et contrat court était suffisante pour qualifier la précarité. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres éléments à apporter ou une autre formulation ? C'est peut-être... un peu court.

Dans ce tableau, par ailleurs, on se demande où on peut placer ce que le BIT appelle les « travailleurs économiquement dépendants », les non salariés économiquement dépendants : Où mettre les Uber, les Deliveroo, etc. ?

Vous avez parlé de travaux de validation dans la seconde diapositive qui suit. Il serait bien intéressant de les avoir pour aider la discussion collective, lors de la prochaine réunion.

Dans la diapositive sur les agrégats ad-hoc, sur les emplois des plateformes, peut-être serait-il intéressant de s'inspirer des conclusions et des préconisations du rapport Gazier sur la diversité des formes d'emploi, il y a peut-être des choses qui permettraient soit d'en rajouter ou en remodeler.

Réponses : Chloé Tavan (Insee)

Toutes les personnes qui ont travaillé ont bien une PCS qui est codée. Les retraités ont bien une PCS, ainsi que tous les chômeurs ou les inactifs qui déclarent avoir travaillé. En revanche, c'est la profession du dernier emploi occupé, mais dans la plupart des cas ça colle bien. Effectivement, il y a un problème aujourd'hui avec le cumul emploi-retraite. Il est assez modéré mais pourrait devenir problématique à l'avenir s'il venait à se répandre. Les retraités qui occupent un emploi, la profession qu'ils décrivent c'est la profession qu'ils exercent dans le cadre de leur cumul emploi-retraite, qui peut être pas du tout en lien avec la profession qu'ils exerçaient avant leur départ à la retraite. On est sur la dernière profession et non sur la profession majoritaire de la carrière. C'est compliqué dans les enquêtes d'appréhender la profession des retraités sur tout leur historique de vie.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

Sur l'hétérogénéité des retraités : il y a deux types de réponse :

On envisage, c'est vraiment un souhait de la rénovation, de pouvoir classer les retraités en fonction de leur dernière profession de la même manière qu'on classe les actifs. Si tout va bien, si on peut avoir un dispositif de collecte en auto-complétion qui marche de la même manière, on aurait les mêmes variables et on pourrait coder avec le même niveau de finesse les retraités que les actifs occupés, a priori à 4 positions.

Après, se pose la vraie question qui a été posée : on n'a que le dernier emploi, qui peut être un emploi éventuellement de cumul, un emploi alimentaire ; on ne peut pas représenter la carrière entière. C'est un peu vertigineux : cela devient très compliqué de reconstituer l'ensemble de la carrière, de voir ce qui serait l'identité professionnelle ou socio-professionnelle liée à toute sa carrière. On ne pourra pas résoudre ce problème dans le cadre du projet de rénovation, mais si on arrive à voir un repérage fin des positions occupées auparavant, ça donne déjà une assez bonne idée. C'est certainement un assez bon prédicteur des situations de santé et économique.

Sur les agrégats ménages, Joanie l'a dit, il y a deux champs : on investit actuellement la possibilité d'avoir, en plus des couples comportant un actif, à la fois les ménages retraités et les ménages avec une personne seule. Si on y parvient, cela répondra aussi à la question, en rendant possible l'intégration des retraités dans les catégorisations ménage. Il faudra qu'on voie comment procéder précisément, car le fait de passer des ménages actifs à l'ensemble des ménages, y compris retraités, cela augmente très fortement les volumes, mais cela fait partie de nos réflexions.

Réponses : Joanie Cayouette-Remblière (Ined)

Les ressources pertinentes pour saisir ces ménages changent aussi : le revenu n'a pas du tout le même sens pour un retraité. Par ailleurs, le patrimoine compense parfois la diminution des revenus, mais pas toujours. Etendre le champ modifie considérablement les analyses, les choses ne sont pas encore complètement stables, mais l'objectif est bien d'introduire les retraités.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

On n'a pas le patrimoine, mais on a par contre le fait d'être propriétaire (ou non) et la taille du logement, ce qui permet d'en tenir compte indirectement, et ainsi de ne sous-estimer la position économique ni des retraités ni des indépendants, qui ont une structure patrimoine/revenu, qui est différente de celle que l'on trouve chez les salariés en activité. En raisonnant sans tenir compte de ces variables-là, on a tendance à surestimer les positions salariées par rapport aux positions indépendantes ou de retraités.

Sur la monographie Michel Verret, on verra. Je pense que cela dépasse un peu le cadre du projet, mais ce pourrait être une belle perspective.

Questions : Jérôme Deauvieu (ENS)

Je ne comprends pas le fait d'intégrer dans la nomenclature la distinction CDI-CDD. Je comprends bien l'objectif de proposer des nouveaux agrégats qui permettent de retravailler ce qui fait la nomenclature, c'est-à-dire la distinction indépendant-salarié, la qualification professionnelle, etc.

Mais là vous décidez d'incorporer ce qu'on explique d'habitude par la nomenclature, et qui permet de se rendre compte que c'est plutôt chez les ouvriers employés qu'on a des contrats courts, que ces situations sont d'abord concentrées chez les jeunes. Ce ne sont pas des positions stables.

Je rappelle que la précarité n'est pas un monde socio-professionnel ou une position sociale. Les travaux montrent, contrairement à ce qu'on racontait il y a 20 ans, que les positions de CDD sont d'abord des positions d'entrée dans la vie active et pas des positions stables.

Je ne comprends pas pourquoi sur cette dimension-là vous l'intégrez dans la nomenclature alors que classiquement on l'utilise pour éclairer précisément ce qu'est le socio-professionnel.

Ce qui me surprend d'autant plus, c'est que ce qui est attendu, c'est d'ailleurs un peu redoutable et un rapport a été fait là-dessus, c'est de retravailler la distinction indépendant-salarié. C'est un enjeu pour la nomenclature, notamment avec toute la question des auto-entrepreneurs, etc. Mais là, honnêtement CDD-CDI... A ce moment-là, pourquoi pas homme-femme ? Les professions et positions professionnelles hommes femmes sont très différents, ou ouvriers des champs ou des villes.

Toutes les dimensions qui nous servent habituellement, qu'on éclaire avec la nomenclature professionnelle pourraient être à ce moment-là mises dans cet agrégat, qui perdrait de son intérêt. L'intérêt de l'agrégat est de retravailler autrement la distinction indépendant-salarié, peut-être aussi la qualification publique / privée.

Je ne saisis pas l'intérêt au-delà du fait que ça a été demandé. Je ne comprends pas où se trouve la justification de cette proposition.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

Pour répondre à la remarque de Jérôme Deauvieu sur agrégat l'intermédiaire et la distinction CDI / contrat court. Est-ce suffisant ? On veut investiguer cette question car c'est une question récurrente. J'ai travaillé longtemps sur les questions de catégorisation et sur la PCS, et j'ai aussi longtemps eu la même réponse que Jérôme, en disant c'était une dimension orthogonale, qui ne faisait pas partie de la nomenclature.

Par ailleurs on a bien conscience que c'est une réponse partielle, la mesure juridique. On sait que la précarité, y compris la pure précarité professionnelle, est mal mesurée par le contrat de travail puisqu'il y a des situations de travail informelles, non écrites, qui sont en droit (et donc en statistique) réputées être des CDI. Or les contrats non déclarés ou les contrats en CDI auprès de particuliers assurent très peu de protection par rapport à d'autres types de contrat.

Mais on a différents arguments qui tendent à repousser cette remarque. On ne peut pas nier cette thématique de la précarité : c'est quand même une composante importante, il y a des effets sur l'accès au crédit et au logement, sur les comportements familiaux.

On a donc dans l'idée d'investiguer cette dimension, sans l'adopter ni la repousser d'emblée. Regardons s'il y a des effets. Est-ce que quand on regarde dans le temps, c'est durable ? Il faut documenter les choses pour pouvoir prendre la meilleure décision.

Je pense qu'on ne peut pas répondre a priori, avec un argument de principe, comme je l'ai fait pendant longtemps. D'ailleurs, même quand on a commencé les travaux du sous-groupe, j'étais plutôt contre. Les participants m'ont, nous ont collectivement fait changer d'avis sur l'intérêt d'analyser la question.

Questions : Bernard Sujobert (CGT)

J'estime que là, vous n'investiguez pas, vous tranchez la question a priori. Cela veut dire croiser, montrer que tout ce que tu dis, tu poses la question. Est-ce que donc, ce sont ici des positions temporaires ou que vous l'incorporez dans la nomenclature ?

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

Ce sont des prototypes soumis à la validation, on n'a pas décidé encore si on allait les retenir. Si les analyses montrent que ce n'est pas intéressant, on ne suivra pas cette piste. Précisément, on compare avec d'autres prototypes, les CS-GS, EseG, Isco. L'idée, c'est de voir dans quelle mesure cela peut apporter quelque chose qu'on ne voyait pas jusque-là avec les outils existant.

Est-ce important pour comprendre les évolutions à l'œuvre ? On ne peut pas nier, on le sait tous, que ces outils ne font pas juste plaisir aux statisticiens ou aux chercheurs : ils ont un pouvoir de représentation.

Le fait de donner à voir des catégories de précaires à tous les niveaux de qualification, de pouvoir analyser leur situation plus ou moins durable, c'est quelque chose qui peut être intéressant. Pour moi, c'est vraiment à regarder. L'idée, à ce stade, ce n'est pas de dire on va proposer ce prototype-là. Pour l'instant on en est au stade de l'examen.

C'est pour cela qu'on a essayé de clarifier au sein du sous-groupe les différentes positions qu'on pouvait adopter, pour définir un prototype complémentaire qui ne soit ni l'EseG ni la PCS historique et qui réponde, sous forme de compromis, à la plupart des attentes qui avaient été exprimées.

Peut-être on ne retiendra pas d'agrégat du tout ou un agrégat avec seulement certaines dimensions.

Questions : Bernard Sujobert (CGT)

Il y a 20 ans, cette thématique de la précarité est arrivée. On a dit : « dans 20 ans, cela n'aura plus de sens de parler de contrat atypique, puisque les CDD deviendront les contrats majoritaires ». La réalité aujourd'hui on la connaît : il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de contrats courts.

Réponses : Joanie Cayouette-Remblière (Ined)

Justement en regardant les effectifs, si cela existe à tous les niveaux et l'âge moyen des différentes catégories on pourra voir si c'est une histoire uniquement de jeunes, ou pas.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

La précarité est bien analysée comme un tout, avec des indicateurs définis sur l'ensemble de la population. Bien sûr qu'on peut les croiser avec la position socio-professionnelle. Mais, les analyses portent bien plus rarement sur les effectifs ou les caractéristiques des « intellos précaires », des classes moyennes précaires, etc. On n'est pas dans une situation de précarité généralisée, j'en suis tout à fait d'accord : cela permettra précisément de documenter cette réalité : la précarité est fortement concentrée, socialement, économiquement, etc. Une telle grille, si elle était retenue parce qu'empiriquement pertinente, pourrait permettre de documenter des choses, qui sinon sont moins analysées et donc moins vues. Je n'ai pas d'avis tranché mais je pense que cela mérite d'être examiné.

Questions : Julien Gros (Lest)

Je trouve que c'est intéressant et mérite d'être examiné aussi. La question n'est pas là. Est-ce que le type de contrat est une variable supplémentaire qu'on croise ? Et du coup on n'appelle pas ça un agrégat, mais un croisement de deux variables. Ou est-ce qu'on l'inclut dans une nomenclature ? Il y a le CDI, il y a le niveau du salaire. Je me vois bien croiser l'étude du smic. Or le smic, cela ne fait pas un agrégat pour autant : c'est une variable d'intérêt. Je ne sais pas si avec le temps je vais changer d'avis...

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

La différence publique / privée, on peut dire c'est du statut de la même manière. Le salaire est quand même plus transversal, me semble-t-il, car très fortement lié à une caractéristique centrale de la nomenclature : le niveau de qualification, qui est mesuré par la position professionnelle. Pour moi, du point de vue du type de variable, il y a plus de proximité entre l'opposition contrat court / contrat long et l'opposition fonctionnaire / salarié du privé. Le type de contrat, on l'a déjà entre fonctionnaire et salarié depuis la refonte de 1982. Et à ce moment-là, il n'y avait pas du tout la même prégnance des contrats courts. Peut-être que si la situation

avait été différente, la nomenclature aurait été définie autrement. D'ailleurs, les apprentis font déjà l'objet de professions à part (et ce depuis 1982). Même si c'est marginal, c'est une variable qui est déjà utilisée.

Questions : Jérôme Deauvieu (ENS)

J'ai l'impression qu'entre les fonctionnaires et le salarié du privé, il y a une différence sociale qui est plus importante qu'entre les CCD et les CDI. Et pourquoi pas urbain – rural, en ce cas ?

Réponses : Joanie Cayouette-Remblière (Ined)

Rural, urbain, ce n'est pas une caractéristique professionnelle.

Les validations vont nous permettre de voir si les sous-classes de précaires se distinguent de leur classe, ou pas. S'ils ne se distinguent pas, il n'y a pas d'intérêt à les garder. Par ailleurs, le fait de les séparer n'enlève rien au reste de la nomenclature. On pourra toujours les fusionner pour étudier les situations d'ensemble. Mais si c'est pertinent en croisement à chaque niveau de qualification, ce sera possible de voir si cela a des effets. Par exemple, pour analyser la trajectoire des enfants on peut prendre comme catégorie initiale les cadres en contrat court *versus* en contrat long.

Le type de contrat, ce n'est pas la même chose pour un cadre et pour un ouvrier. Du coup, l'agrégat qu'on examine, ce n'est pas prendre l'ensemble des précaires. C'est essayer de voir comment les choses s'articulent, suivant le principe même de la PCS. On ne prend pas le diplôme et le revenu séparément, on prend des dimensions qui se croisent et on analyse les effets de leur imbrication. C'est voir comment les différentes variables s'articulent. Au départ on était plutôt partis sur le fait qu'on voulait décrire des positions qui sont plus stables dans le temps, un peu comme le disait Jérôme. Mais on a été convaincus que finalement la précarité, c'est une situation qui, parfois, peut s'installer dans la durée et peut donc être conservée dans l'analyse de la structure socio-professionnelle.

Questions : Chloé Tavan (Insee)

Quelques réactions sur l'agrégat intermédiaire. Il y avait un besoin, en tout cas notamment un des besoins que j'avais identifiés, entre qualifié et non qualifié, les ouvriers et les employés qui est aujourd'hui pas visible facilement dans la nomenclature. Dans les faits et dans les études, on est toujours amené à recréer cette distinction en utilisant notamment les travaux passés d'Olivier. Il y a la dimension du contrat qui intervient et j'étais aussi étonnée par la distinction entre public et privé. On sépare les CDI et des fonctionnaires, c'est un peu une question : est-ce qu'on ne peut pas faire la nomenclature en mettant toutes les dimensions possibles et inimaginables qui structurent l'espace social et du travail ? Il ne faut pas avoir plusieurs dimensions et, après, dans les analyses être amené à les croiser ?

Je suis assez d'accord avec la nécessité de mieux justifier d'avoir pris en compte le contrat de travail, comme dimension. Vous rapprochez cette mesure de la notion de précarité et on peut se demander pourquoi seulement le contrat est pris en compte, et pas le temps travail, le fait d'être à temps partiel, etc. Il y a du coup un côté un peu arbitraire : pourquoi mettre le focus sur cette dimension-là et pas d'autre qui du coup pose question aussi ?

Par ailleurs, je voudrais fait part des échanges qu'on a eus avec Thomas sur les nouvelles frontières de statut et les nouvelles catégories d'indépendants économiquement dépendants.

Actuellement, est en train de se tenir une conférence du BIT qui devrait déboucher sur une nouvelle nomenclature des statuts d'emploi, qui vise justement à définir cette catégorie des indépendants économiquement dépendants et à définir une frontière entre les contrats courts et les contrats longs. Si jamais est conservée l'idée d'intégrer cette dimension des contrats, ou de la nature de l'emploi dans la nomenclature, on a tout intérêt à mieux s'articuler avec ces réflexions du BIT : on se verra prochainement pour en parler.

Réponses : Joanie Cayouette-Remblière (Ined)

Dans l'agrégat intermédiaire, on ne souhaite prendre que les variables disponibles dans l'ensemble des enquêtes.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

Le temps, on ne l'utilise pas du tout alors que type de contrat est présent. Le fait d'être indépendant, salarié, d'être public, privé, d'être aide familial ou apprenti. C'est une dimension contractuelle des conditions d'emploi. Je suis d'accord que ça peut faire partie de la précarité. En tout cas on a entendu les remarques, il nous faudra être vigilant.

Sur les travailleurs économiquement dépendants. A priori quand ils sont dépendants, ils sont avec les indépendants et ils sont dans le I4. Le I4 rend assez visible le fait d'avoir beaucoup de travailleurs indépendants relativement peu qualifiés, qui ne sont ni des professions libérales (I1), ni de niveau intermédiaire ou technicien indépendant (I2) et n'ont pas de salarié (contrairement aux I3). Ils composent en partie cette sous-classe I4, qui est une population indépendante sans doute économiquement fragile.

On le retrouve nettement quand on estime leur revenu fiscal. Initialement, j'avais une vision des indépendants qui était un peu surestimée. Je l'ai dit, l'approche revenu a ses limites. Mais on a quand même beaucoup d'indépendants qui ont des bas niveaux de revenu, des patrimoines immobiliers qui sont assez faibles et ce ne sont pas seulement les agriculteurs qui sont en difficulté.

Questions : Julien Gros (Lest)

Il faut savoir que les travailleurs économiquement indépendants ne sont absolument pas des travailleurs pauvres : ils peuvent très riches. Ils sont aussi à la fois dans I1 et I2 : des indépendants qui ont peu de clients et dépendent totalement de l'un d'eux peuvent être extrêmement riches ; ils peuvent être dans I1 comme dans I4. Ils ne sont donc pas tous dans I4. On ne sait pas du tout où ils sont. Ils peuvent être dans I1 et I2 aussi. C'est pour cela on n'a pas voulu les mettre en tant que tel. Ce n'est pas du tout stratificationniste comme appellation. De plus, on ne sait pas encore comment les mesurer, même si le BIT l'anticipe.

Réponses : Chloé Tavan (Insee)

Par ailleurs, juste pour signaler, par rapport à la nouvelle nomenclature du BIT sur les travailleurs économiquement dépendants, que même si tout se passe bien et qu'une résolution est adoptée, on est encore loin d'une mise en œuvre pratique. Il restera à voir comment on passe d'une analyse conceptuelle à des questions dans des enquêtes.

Pour cela, au niveau européen, il a été acquis qu'on regarderait plus tard. Au niveau français, dans l'EEC, on envisage de rajouter des questions qui permettent d'appréhender les indépendants économiquement dépendants et aussi le recours à des plateformes. Les données seront disponibles seulement dans le cadre de la refonte à partir de 2021. On a parlé de 2020, qui est une année pilote et non pour la diffusion de l'EEC.

Questions : Chloé Tavan (Insee)

Sur l'agrégat ménage, sur la diapositive concernant les usages, je m'attendais à voir en premier les comportements de consommation ou tout ce qui est relatif au logement. C'est sur ces points qu'on est souvent démuné dès lors lorsqu'on est amené à faire des analyses de comportement qui sont de niveau ménage. Ce n'était pas rappelé ici.

Dans les études que vous envisagez de faire, vous mettez tout sur le même plan. Or il y a des comportements plus de nature individuelle, même si les comportements d'emploi peuvent être la résultante d'arbitrages au niveau du couple. Des choses qui sont vraiment de nature ménage c'est assez différent.

Le 2^{ème} point sur lequel je voulais revenir concernant l'agrégat ménage concerne la présentation des concepts de ménage et de personnes de référence dans les enquêtes ménages, qui me paraît un peu caricaturale. Je voudrais juste rappeler que la notion de ménage va être amenée à évoluer avec la notion d'unité de vie et aussi que la personne de référence, même si ce n'est pas encore le cas dans l'enquête emploi, renvoie au principal apporteur de ressources : dans l'EEC, même si ce n'est pas encore utilisé en production, on a rajouté la question pour déterminer qui est la personne de référence sur cette base. Dans le cadre de la refonte on ira dans cette direction, c'est-à-dire en suivant l'approche du TCM : le principal

apporteur de ressources sera ainsi bientôt généralisé dans les enquêtes sociales. L'EEC était la dernière à ne pas être passée à cette approche. Après, la problématique reste pour les EAR : là, c'est plus compliqué, on ne va pas demander ce type de question.

Mon 3^{ème} point sur l'agrégat ménage comporte plusieurs questions.

Je me posais la question du niveau des catégories socio-professionnelles que vous utilisez. Ici, vous l'avez présenté un peu comme acquis ; or le résultat dépend de ce qu'on agrège. On ne revient pas assez, non plus, sur la motivation de l'agrégat, je trouve, ou peut-être était-ce la présentation d'aujourd'hui qui était rapide.

Il y a la problématique de cette approche ménage, qui est claire pour les couples. Mais comment on traite les personnes qui ne sont pas en couple. A la base, ce sont les personnes en couple qui nous posent problème, car dans ce cas on est obligé de sacrifier l'une des deux personnes. Je me posais la question : si on met en place une nomenclature au niveau ménage, comment on va traiter les personnes seules ? Il faudrait arriver à trouver une nomenclature indépendante possible des évolutions de modes de vie : les couples se séparent et aussi les personnes seules peuvent se mettre en couple. Du coup, il faudrait que la mesure sociale ne soit pas trop affectée.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

Concernant le principal apporteur de ressources, tu l'as dit, Chloé, on ne l'a pas dans l'EAR : c'est une proposition qui est donc fragile, en plus de ses limites empiriques ; l'information sur le principal apporteur de ressource n'est pas dans le recensement. Si on propose une nomenclature ménage, il faudrait qu'elle puisse être codée dans un maximum de sources, y compris rétrospectivement. C'est ce qu'on vise avec le prototype envisagé de croisement de catégories des conjoints.

Questions : Alexis Eidelman (Dares)

Concernant l'agrégat ménage, comment je compare le revenu d'un couple et le revenu d'un célibataire ? Comment va-t-on régler ça ? Il y a longtemps, on a dit que le niveau de vie c'était la part d'habillement dans le budget d'un ménage. On a observé que les couples qui dépensent 10 % de leur budget en vêtement, ils gagnent une fois et demi ce que gagnent les célibataires qui dépensent 10 % de leur budget en vêtement. On s'est donc dit que le ratio à appliquer, c'était une fois et demie.

On ne peut pas faire ça dans votre méthode, car il y a des variables catégorielles et on ne peut pas faire la somme de deux professions. Il y a quand même cette idée : on pourrait avoir quelque part un point de comparaison et essayer d'établir une convention d'équivalence entre les couples avec deux professions et un célibataire avec la même profession. On peut comparer la profession de ce célibataire à celles de ce couple. La question, ce serait quoi : faut-il conserver la part d'habillement ? Quelle serait la meilleure façon de considérer qu'on a une même PCS ?

Réponses : Joanie Cayouette-Remblière (Ined)

Concrètement, comment avons-nous fonctionné dans nos croisements ?

On a défini des catégories croisées, par exemple : cadre du privé avec cadre du privé ; cadre du privé avec ouvrier ; cadre du privé avec rien. Sur cet exemple, ce sont trois lignes différentes et chaque ligne a un profil distinct de ressources, c'est-à-dire un revenu par unité de consommation, un niveau de diplôme maximum dans le ménage, un nombre de pièce dans son logement, une origine sociale, une tranche unité urbaine, etc.

Dans les classifications, dans la plupart des spécifications, on retrouve que les cadres seuls se retrouvent à peu près au même endroit que les cadres avec une profession intermédiaire alors qu'un ouvrier seul ne se retrouve pas du tout au même endroit qu'un ouvrier en couple. Pour les ouvriers seuls, on prévoit donc une catégorie à part dans la plupart des analyses auxquelles on aboutit en ce moment. Ce qui n'est pas le cas pour les cadres. Les cadres se retrouvent dans des situations proches. En tous cas, on se donne empiriquement les moyens d'examiner les situations au cas par cas, avec tous les ensembles de ressources qu'on a.

Réponses : Alexis Eidelman (Dares)

Merci de votre réponse qui me permet de bien comprendre ce qui était mis sur les diapositives. C'est une classification sur les ressources, qui prend aussi en compte l'origine des parents.

Réponses : Joanie Cayouette-Remblière (Ined)

Sur la PCS couple, ou l'agrégat ménage, vus les usages attendus, on était un peu parti sur le fait que la plupart du temps le problème venait de la difficulté à catégoriser les couples et que donc il nous fallait trouver une solution pour les ménages comportant deux adultes. Mais cela ne résout effectivement pas le problème des ménages complexes. Il faut aussi qu'on précise si on attend la même chose d'une PCS couple pour deux parents d'élève qui ne vivent plus ensemble parce qu'ils sont séparés (alors pour situer socialement un élève) ou pour catégoriser un logement où vivent deux personnes. Ce sont des choses qu'on a laissées de côté pour le moment et auxquelles il faudra qu'on se consacre. Ce qu'on a fait, déjà, c'est d'introduire tous les ménages seuls : ils sont classés soit en tant que principal apporteur de ressources, soit dans nos propositions de nomenclature croisée. Précisément, dans les analyses de classification, il y a des lignes qui correspondent à l'absence de femme ou à l'absence d'homme.

Les catégories initiales prises en compte dans les prototypes, ce sont des choses qu'on remet constamment en mouvement pour les nomenclatures croisées. On refait des analyses en fonction des ressources dont on dispose dans les sources. Pour l'instant, Thomas et moi ne travaillons pas sur les mêmes entrées. Par exemple, la catégorie 55 (employés du commerce) est pour moi plutôt du côté du 54 (employés administratifs d'entreprise) alors que pour lui, elle est plutôt semblable au 56 (employés des services aux particuliers), ce qui est lié au fait que je travaille sur les parents d'élève, qui sont en moyenne plus âgés et ne comprennent qu'une fraction particulière des employés de commerce. En effet, les employés de commerce comprennent beaucoup de jeunes, qui ont en partie évolué professionnellement quand ils ont un enfant collégien. Ils sont alors plus proches des employés administratifs. Ces catégories en entrée de l'analyse ne sont pas encore fixées, mais on va les stabiliser prochainement.

Questions : Paul Santelmann (AFPA)

Avez-vous anticipé le processus de fusion des branches professionnelles qui va modifier le périmètre des conventions collectives et certainement des réflexions sur des rapprochements de métiers qui étaient autrefois dispersés dans les 700 conventions collectives ? Il me semble que la dimension agrégat ad hoc va peut-être se poser pour certaines branches qui se recomposent et qui auront besoin d'éclairage statistique il me semble.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

L'idée avec les agrégats ad hoc, c'est ce qu'on a essayé d'expliquer, c'est qu'ils peuvent être des outils mobilisables pour essayer de combler des lacunes de ce qu'on proposera au niveau détaillé. Cela dit, même si on n'utilise plus la NAF pour coder, la nomenclature d'activité (éventuellement avec des regroupements qui pourront eux même être aménagés en fonction des branches) pourra être utilisée en croisement avec les nouvelles rubriques de profession. Je ne sais si la recomposition des branches suivra les clivages sectoriels de la NAF. Mais il y aura certainement une dynamique qui va s'installer. Et on peut penser qu'à un moment il y aura un travail autour d'une version de la NAF qui sera ajustée à la recomposition des branches (ou vice versa), et sera utilisable en croisement avec la PCS, indépendamment donc de la logique profession.

C'est difficile à ce stade d'anticiper ce qui va se passer. D'après les échos que j'ai eus, a priori là où ça peut jouer fortement sur les grilles de classification, sur le fait de faire évoluer les positions professionnelles, un peu comme ce que j'évoquais des reclassements statutaires d'un bloc de professions, il y a seulement dans la fonction publique qu'on l'observe et ça suppose une puissance normative que seule la fonction publique détient. Dans les grandes branches, on a rarement des innovations normatives et larges sur tout un pan d'emplois. A la limite, on va modifier les grilles à la marge, créer un échelon. Mais faire passer de nombreux personnels d'une catégorie à une autre, c'est rare. À ma connaissance, il n'y a pas eu de tentative de ce type-là depuis la tentative de redéfinition de la frontière des cadres au moment de la RTT.

Les échos que j'ai eus du côté de la DARES, sur les effets attendus de la fusion des branches, sont prudents. Quand deux branches se mettent ensemble avec des grilles de classification d'un type différent, ça peut modifier les choses, mais on a du mal à estimer comment les choses peuvent tourner. Il y a pas mal d'employeurs qui sont attachés au fait d'avoir des grilles conventionnelles traditionnelles pour structurer leur main d'œuvre, organiser les qualifications et règles de progression salariale dans leur entreprise. Ce n'est pas le cas de tout le monde, mais c'était ressorti en 2003 dans certaines branches qui étaient hostiles aux grilles à critères classants : celles-ci étaient perçues comme complexes ; or, dans les petites entreprises notamment, on ne peut pas facilement créer sa propre grille de classification, comme dans les grands groupes qui peuvent développer des grilles complexes.

Questions : Chloé Tavan (Insee)

Les agrégats ah doc, je trouve que c'est bienvenu d'avoir des approches partagées. J'ai juste été étonnée par le dernier agrégat évoqué : les professions de plate-forme, dans la mesure où je ne suis pas sûre de voir avec quels libellés de profession on arrivera à les identifier.

Réponses : Joanie Cayouette-Remblière (Ined)

Concernant l'agrégat ad hoc relatif aux travailleurs de plateforme, nous sommes également un peu dubitatifs sur la possibilité d'arriver à quelque chose de probant à partir des libellés. L'intérêt de le faire est à peu près admis, mais la possibilité de repérer les travailleurs de l'ubérisation reste une question très ouverte.

III. AVANCEMENT DU SOUS-GROUPE DOCUMENTATION (SUPPORT DE PRESENTATION)

III. État d'avancement du sous-groupe « documentation »

Équipe d'animation :

Thomas Amossé (Cnam), Anton Perdoncin (ENS), Christian Rieg (Insee)

Participants : Samuel Coavoux (Orange Lab), Jérôme Deauvieux (ENS),
Christine Lagarenne (Insee), Igor Martinache (Apses, Université de
Lille), Elodie Pereira (Insee), Chloé Tavan (Insee), Erik Zolotoukhine
(CNRS, Progédo).

Rappel des objectifs et de l'organisation des travaux

- Objectifs :
 - proposer une architecture (institutionnelle et matérielle) et lister les éléments de contenu...
 - ... pour l'élaboration d'un site Internet dédié permettant, en lien avec Insee.fr, de répondre à l'ensemble des attentes des utilisateurs.
- Organisation :
 - Dans une première phase, identification précise (à partir du rapport d'état des lieux, des travaux des sous-groupes et de consultations complémentaires) du contenu pouvant être mis en ligne : guides de documentation ; outils de collecte des libellés et de codification ; présentation des agrégats complémentaires ; interface de tabulation ; fichiers, tableaux et cartes standardisés ; espace de partage d'informations, etc. ;
 - Ensuite, ou en parallèle, élaboration d'une architecture institutionnelle et informatique à même de porter le site dédié, en lien étroit avec la présentation de la nomenclature sur Insee.fr.

Premières pistes lancées

- Un hébergement du futur site qui serait lié à Progédo (infrastructure du CNRS) est en cours d'investigation dans ses aspects techniques et juridiques :
 - Pérennité et portabilité ;
 - Liens avec l'Insee pour l'obtention de certaines données et renvois vers insee.fr ;
 - Conventonnement et sécurisation de la confidentialité ;
 - Modalités de maintenance et de mise à jour ;
 - Organisation du pilotage.
- La réalisation d'une version bêta d'un tel site entre les mois de mars et août 2019 est en cours de préparation. Il serait ensuite progressivement alimenté et complété jusqu'à sa possible mise en ligne en 2020.
- Le cahier des charges du site comprendrait une arborescence précise de contenu, ainsi que des exemples pour chacun des besoins identifiés et/ou des fonctionnalités attendues.

Travaux à venir

- Le sous-groupe travaille à l'élaboration de ce contenu (novembre et décembre) à partir :
 - Des demandes issues de l'état des lieux ;
 - D'une veille internationale des sites existants sur les nomenclatures socio-économiques ou de professions ;
 - Des tableaux et graphiques réalisés à l'Insee à partir de la PCS ;
 - Des attentes des enseignants du secondaire en SES, des chercheurs en sciences sociales (publics et privés) et des journalistes ;
 - Des demandes d'informations formulées au centre Quételet concernant la nomenclature.
- En janvier, une première arborescence et des exemples de contenu seront discutés au sein du sous-groupe et présentés à un ensemble plus large d'utilisateurs, dont des producteurs de données (privés et publics).

III. AVANCEMENT DU SOUS-GROUPE DOCUMENTATION (QUESTIONS / REPONSES)

Questions : Loup Wolff (DEPS)

Concernant l'annonce de la PCS 2020 : comment l'enquête *Pratiques culturelles* va-t-elle être affichée dans ce paysage ?

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

Il faut voir si on a les moyens de la coder avec les libellés qui ont été utilisés, sachant qu'on n'avait pas encore la liste des libellés actuels. Il faut voir si c'est possible, peut-être avec la reprise, je ne sais pas.

Réponses : Olivier Chardon (Insee)

Cela me paraît compliqué de le faire : c'est une liste prévue pour la PCS 2003. Mais on peut toujours regarder. On va déjà coder l'enquête en PCS 2003, et quand on aura fait ça et qu'on disposera d'un outil de codification en P 2020, on pourra voir le volume de reprise qui sera nécessaire et on en rediscutera alors. C'est déjà une méthodologie qui se rapproche de ce que veut faire la PCS 2020. Le problème c'est la liste des libellés qui n'est pas conforme.

Questions : Bernard Sujobert (CGT)

L'accent sur les besoins ou les usages territoriaux n'apparaissent pas beaucoup dans la liste des tests, des vérifications que vous allez faire.

Il faudrait à un moment donné que les acteurs territoriaux puissent dire quelque chose ici : autour de la table, on est tous parisien. Semble-t-il une des demandes fortes pour le prochain moyen terme est d'insister sur les déclinaisons territoriales. Il serait bien que dans la documentation, cette catégorie d'acteur qui utilise la nomenclature puisse avoir des modalités adaptées à ses besoins.

Réponses : Thomas Amossé (Cnam)

Dans l'état des lieux, on a bien mis l'accent sur l'interrogation de praticiens de la nomenclature, et ce dans différentes régions. On a été les rencontrer. C'est vrai qu'ils ne sont pas directement associés aux travaux du sous-groupe documentation, mais on tient compte de leurs remarques. Je suis entièrement d'accord, il faut qu'on soit vigilant. On a essayé d'intégrer les demandes qui ont beaucoup à voir avec l'utilisation du recensement. Et on a des liens avec les responsables de PSAR territoriaux sur des études d'analyse territoriale.

Réponses : Olivier Chardon (Insee)

Je leur ai présenté le projet : ils se sentent plus utilisateurs, il faut donc les informer c'est sûr. Ils étaient hyper intéressés par la PCS ménage, je leur ai promis un retour pour quand on aura des éléments.

IV. CALENDRIER (SUPPORT DE PRESENTATION)

IV. Éléments de calendrier

- Plénière du 5 février : présentation d'éléments en voie de finalisation pour chacun des sous-groupes, dont :
 - une première version de la nomenclature détaillée de la PCS 2020,
 - des agrégats complémentaires (socio-juridique, ménage et ad-hoc),
 - une ébauche d'arborescence et d'exemples de contenu pour le futur site de présentation de la PCS.
- Le 11 avril, réunion de la Commission Emploi Revenu : présentation de ces mêmes éléments dans leur version définitive.
- Au cours du printemps et de l'été : finalisation...
 - ... de la PCS 2020 (index numérique, féminisation des libellés, test de la codification, établissement des matrices de transcodage, etc.) ;
 - ... et du rapport présentant les résultats du groupe de rénovation (à partir de ces éléments et du contenu du site en cours d'élaboration) ;
- Pour des raisons de validation, la publication du rapport aura sans doute lieu à l'automne 2019.
- En parallèle, la codification directe d'Isco à partir des libellés de l'index de la PCS 2020 sera élaborée à l'Insee.

IV. Éléments de calendrier

Pour mémoire, les premières données produites en PCS 2020 devraient être :

- En 2020 : Pilote de l'enquête Emploi renouvelée (données non diffusées hors Insee, a priori) ; Enquête Génération du Céreq.
- En 2021 : enquête Emploi renouvelée ; des enquêtes Ménage ?

S'agissant du recensement, des contacts sont en cours pour voir quand et comment la PCS 2020 pourra y être codée.

Les perspectives de modification de la PCS-ESE dans la DSN (les DADS actuelles) se poseront également à partir de 2020.

IV. CALENDRIER (QUESTIONS / REPONSES)

Remarque : Chloé Tavan (Insee)

Juste quelques éléments de précision sur le calendrier, pour dire que les travaux qui sont menés dans le cadre de cette refonte sont extrêmement ambitieux.

Merci à tous ceux qui s'impliquent dans ces travaux puisqu'on va pouvoir bénéficier des résultats pour nos enquêtes.

Pour l'EEC, le futur règlement sera en œuvre à compter de 2021, il faudra qu'on soit en mesure de coder en Isco avec ce qu'on aura collecté sur le terrain avec ce nouveau cadre. En 2021 c'est la date de mise en production d'une codification en Isco à partir de cette enquête emploi renouvelée.